

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mai 2021

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point 2.b de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-30

Autorisant la signature d'une convention de collaboration pour la création d'un entrepôt de données issues du séquençage génomique de la Covid-19 dans le cadre du projet EMERGEN

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 2 prorogeant jusqu'au 1^{er} juin 2021 l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Considérant, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, la nécessité de disposer d'une base de données nationale regroupant l'ensemble des données et métadonnées issues du séquençage à la fois à des fins de veille et de surveillance et de recherche ;

Considérant la mise en place, par les ministères chargés de la santé et de la recherche, du projet EMERGEN (pour la surveillance et la recherche sur les infections à pathogènes EMERgents via la GENomique microbienne) visant à augmenter les capacités de séquençage en France dont Santé publique France est le coordonnateur pour les volets veille et surveillance ;

Article 1 – Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat de collaboration avec l'Inserm et le CNRS pour la création d'un entrepôt de données en lien avec le projet EMERGEN et le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 560 212 € destinée à la création de cet entrepôt de stockage des données et métadonnées de séquençage et répartie comme suit :

- Inserm : subvention pour un montant maximal de 2 350 400 €
- CNRS : subvention pour un montant maximal de 1 209 812 €

Article 2 - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 31 mai 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration